



GESTION DES BIENS EXCÉDENTAIRES

CONTEXTE

Les biens excédentaires au laboratoire

De nombreux laboratoires accumulent des biens qu'ils utilisent peu, soit parce qu'ils sont désuets dans le cadre de leur recherche ou simplement parce que leur champ de recherche se modifie au fil du temps. Ces biens sont donc sous-utilisés et occupent un espace d'entreposage, alors qu'ils pourraient faire le bonheur d'autres utilisateurs.

Pourquoi acheter et vendre usagé?

L'achat de biens usagés constitue une action responsable qui prolonge la durée de vie utile du bien en retardant sa mise au rebut, évite la production d'un bien neuf, permet de faire des économies substantielles et permet d'acquérir un bien de qualité à un coût moindre. De plus, la vente de biens usagés assure la remise rapide en circulation des biens, ce qui permet d'en retirer une meilleure valeur marchande, de minimiser les coûts de gestion et d'entreposage et de réduire les risques liés à l'entreposage.

POUR VENDRE OU ACHETER DES BIENS USAGÉS :

- [L'Entrepôt](#) est une plate-forme Web créée par l'Université Laval pour améliorer la gestion de ses biens excédentaires. Son utilisation permet de faire en sorte que l'argent investi dans des biens demeure dans le système universitaire, ce qui contribue à assurer plus efficacement la mission de l'Université. Vous pouvez notamment chercher des biens dans les catégories « Équipements scientifiques » et « Fournitures scientifiques ».
- Lorsqu'un employé publie une annonce dans l'Entrepôt pour vendre un bien, sa vente est réservée à la transaction interne pendant 30 jours. Après ce délai, l'annonce pour un bien non vendu est visible par le grand public.
- [GCSurplus](#) est l'organisation fédérale qui gère les biens fédéraux excédentaires et saisis. Dans la section « Articles à vendre », vous trouverez une catégorie contenant de l'équipement médical, dentaire, scientifique et de laboratoire.
- Le Centre de services partagés du Québec met également des [biens excédentaires](#) à la disposition des citoyens et des entreprises. Suivez les appels d'offres pour trouver des biens qui pourront vous être utiles.



BONNES PRATIQUES

La gestion efficace des biens excédentaires est favorable à l'environnement en plus de contribuer à assurer plus efficacement la mission de l'Université.

> ulaval.ca/dd





DE BONNES PRATIQUES

Comment disposer des équipements liés à la recherche ?

Selon les règles de l'Université Laval et des organismes subventionnaires, tout équipement acquis grâce à des subventions de recherche doit rester au sein de l'Université pendant au moins cinq ans. Des transferts à l'interne peuvent néanmoins avoir lieu pendant cette période, par exemple par l'Entrepôt UL ou le bouche à oreille. Après cinq ans, le bien peut être vendu à l'externe. Notez que le transfert d'équipement entre universités peut faire l'objet de certaines exceptions. Contactez le Service des immeubles pour en savoir davantage. L'argent découlant d'une vente sera remis au chercheur qui pourra l'utiliser pour l'achat de nouveaux équipements. Notez que la gestion des équipements informatiques et électroniques suit ses propres règles, en raison de l'information sensible que peut contenir ce type d'équipement.

Comment faire don de son équipement ?

Les dons à l'interne sont permis, entre unités administratives et laboratoires, dans la mesure où le bien rencontre toutes les normes de santé, de sécurité et environnementales. Si un bien n'est pas aux normes, il doit être géré comme une matière résiduelle (recyclage, puis déchet). Pour ce qui est des dons à l'externe, ceux-ci doivent être utilisés en dernier recours. En tant que gardienne de biens publics, l'Université a le devoir de maximiser la valeur marchande de ses biens excédentaires. Un équipement ne peut donc être donné à l'externe que si on n'arrive pas à le donner à l'interne ou à le vendre à l'externe. Pour procéder à un don, l'autorisation de la direction de l'unité impliquée ainsi que celle du Service des immeubles sont obligatoires. Pour faire don d'un équipement, veuillez remplir le formulaire disponible sur le site Web du [Service des immeubles](#).

> RESSOURCES UTILES

Pour connaître les règlements et les procédures en vigueur à l'Université Laval :

- [Procédure de gestion des biens excédentaires](#) (vente, don, recyclage ou mise au rebut)
- [Procédure de gestion des équipements informatiques et électroniques en fin de vie utile](#)